

Commune
LE CHEYLARD
(Ardèche)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Du Maire du CHEYLARD

Arrondissement
Tournon/Rhône

ARRETE N° 2025 / 175

ARRETE
de DELEGATIONS de FONCTIONS aux ADJOINTS
de DELEGATIONS SPECIALES à des CONSEILLERS MUNICIPAUX
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2020/125

Le Maire de LE CHEYLARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23.

Vu la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et ç la proximité de l'action publique, alinéa III, modifiant l'article L.2122-7-2 du CGCT, Vu le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des Adjointes en date du Mardi 26 Mai 2020,

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu la démission de M. Gérard CUMIN, Adjoint aux Finances, reçue le 8 avril 2025 et effective le 1^{er} mai 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 43-2025 en date du 30 juin 2025, approuvant la réduction du nombre d'adjoints, passant de 6 à 5,

LISTE DES ADJOINTS

Mme PINET Monique, 1^{er} Adjoint

M. CHEYTION Antony, 2^{ème} Adjoint

Mme ROURE Marie-Christine, 3^{ème} Adjoint

Mme CHANEAC Brigitte, 4^{ème} Adjoint

M. SERRE Denis, 5^{ème} Adjoint

Etant rappelé que l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales a introduit, un assouplissement dans le régime des délégations d'attributions données par le conseil municipal au Maire, en permettant à celui-ci de subdéléguer les décisions à prendre à un adjoint ou un conseiller municipal, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation.

Ainsi, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer aux Adjointes un certain nombre d'attributions relevant :

- de l'état civil, des affaires économiques, de la communication
- du tourisme, des associations, du sport et de la jeunesse
- des travaux, de l'environnement et du domaine forestier
- des affaires sociales et des affaires scolaires
- de l'urbanisme et du patrimoine
- des finances
- de l'animation, de la culture et des loisirs
- de la vie locale
- de la sécurité (Plan Communal de Sauvegarde – PCS),

ARRETE

Article 1 : ETAT CIVIL - AFFAIRES ECONOMIQUES - COMMUNICATION : **Mme Monique PINET**

Délégation permanente est donnée à **Madame Monique PINET, Premier Adjoint**, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de **l'état civil**.

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil.

Délégation permanente est également donnée à **Madame Monique PINET** à l'effet de signer tous les documents, courriers se rapportant aux **affaires économiques** et à la **communication**.

Madame Monique PINET, en sa qualité de Premier Adjoint, reçoit également une délégation générale de signature.

Article 2 : TOURISME-CULTURE-ANIMATION-PATRIMOINE : **Mme Brigitte CHANEAC**

Délégation permanente est donnée à **Madame Brigitte CHANEAC, Adjointe**, à l'effet de signer tous les documents, courriers se rapportant au **Tourisme**, à la **Culture**, **l'Animation** et au **Patrimoine** et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions intéressant ces affaires.

Article 3 : TRAVAUX - DOMAINE FORESTIER : **M. Denis SERRE**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis SERRE, Adjoint**, à l'effet de signer tous les documents, courriers se rapportant aux **travaux communaux**, à **l'environnement** et au **domaine forestier** et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions intéressant les domaines précités.

La plupart des Adjointes étant toujours en activité professionnelle, **M. Denis SERRE** sera appelé plus régulièrement à signer tous documents émanant de l'exécutif, **eu égard à sa disponibilité.**

A cet effet, il reçoit également une **délégation générale de signature.**

Article 4 : AFFAIRES SOCIALES - AFFAIRES SCOLAIRES :
Mme Marie-Christine ROURE

Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Christine ROURE, Adjoint**, à l'effet de signer tous les documents, courriers se rapportant aux **affaires sociales** et aux **affaires scolaires** assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions intéressant les affaires sus-mentionnées.

Article 5 : URBANISME – ENVIRONNEMENT-FINANCES
M. Antony CHEYTION

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Antony CHEYTION, Adjoint**, à l'effet de signer tous les documents, courriers se rapportant à l'**urbanisme** et à l'environnement et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions intéressant les finances, l'urbanisme et l'environnement.

A cet effet, il reçoit également une **délégation générale de signature.**

Article 6 : Certains Adjointes précités bénéficient des délégations de signature en l'absence du Maire, dans les domaines les concernant.

Article 7 : MODALITES D'APPLICATION

- Mme PINET Monique, 1^{er} Adjoint
- M. CHEYTION Antony, 2^{ème} Adjoint
- Mme ROURE Marie-Christine, 3^{ème} Adjoint
- Mme CHANEAC Brigitte, 4^{ème} Adjoint
- M. SERRE Denis, 5^{ème} Adjoint

nous rendront compte, de façon suivie, de leurs activités et des projets élaborés dans le cadre de leurs délégations respectives. Ils sont également chargés de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, les décisions prévues par l'article L 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquelles il a reçu délégation, ainsi que de toutes actions à engager dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), si nécessaire.

Article 8 : DELEGATIONS SPECIALES

Des délégations spéciales sont confiées à :

- ⇒ **Johanna HORNEGG : Jeunesse, Vie quotidienne**
- ⇒ **Roger PERRIN : Associations et Sports**

Lesquelles nous rendront compte, de façon suivie, de leurs activités et des projets élaborés dans le cadre de leurs délégations respectives.

Article 9 : NOTIFICATION - AMPLIATION

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Procureur de la République,
- ⇒ Monsieur le Trésorier,
- ⇒ Monsieur le Sous-préfet de Tournon / Rhône.

Fait à LE CHEYLARD, le 1^{er} juillet 2025

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

